

Avocat spécialiste en «Droit de la protection des données personnelles »

écrit par Marine de la Clergerie | 11/11/2021

La nouvelle mention de spécialisation « Droit de la protection des données personnelles », proposée par le Conseil National des Barreaux (CNB) a été créée par le garde des Sceaux par arrêté du 20 octobre 2021.

Pour rappel, il existe de nombreuses mentions de spécialisations qui représentent une reconnaissance d'une compétence spécifique de l'avocat. Seuls les avocats ayant obtenu le certificat de spécialisation peuvent utiliser la mention « avocat spécialiste en ... »

L'obtention d'un certificat de spécialisation est soumise aux conditions suivantes :

- Une pratique professionnelle supérieure ou égale à 4 années
- La constitution d'un dossier de candidature
- Un entretien devant un jury composé de 4 membres désignés par le président du CNB

Références

- [Arrêté du 20 octobre 2021](#)
- Site du CNB sur les [mentions de spécialisations](#) et [FAQ](#) - spécialisation